

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'An Deux Mille Vingt et le Vingt Cinq Mai à Vingt Heures

Les membres du conseil municipal de la commune de TORREILLES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars 2020, se réunissent à la salle des fêtes sur convocation qui leur a été adressée par monsieur Marc MEDINA, maire sortant, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 et L.2122-7 à L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2020

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Valérie SOLER, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

En exercice : 27

Présents : 27

Ayant pris part au vote : 27

Monsieur Marc MEDINA informe les membres présents de la tenue particulière de ce premier conseil municipal en vertu :

- de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales du 15 mars 2020.

Il précise que cette séance, non autorisée au public, est retransmise en direct via le « Live » sur la page Facebook de la ville de Torreilles.

Il ouvre la séance et remercie les élus et adjoints du précédent conseil municipal pour leur engagement et tout le travail réalisé entre le 15 mars et jusqu'à ce jour.

### 1°) Installation symbolique des conseillers municipaux

Monsieur Marc MEDINA fait l'appel et déclare installer les conseillers municipaux.

Les nouveaux élus du conseil municipal prennent siège autour de la table, à leur place, nominativement marquée et séparée, à l'appel de leur nom et signent la feuille de présence.

Les 27 conseillers municipaux élus sont présents.

## 2°) Compte rendu au conseil municipal des décisions

Monsieur Marc MEDINA fait part aux conseillers municipaux de toutes les décisions prises par lui-même en tant que maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 24 février 2020, date du dernier conseil municipal et jusqu'à ce jour.

Il précise qu'aucune décision budgétaire (mouvements de crédits de chapitre à chapitre) n'a été prise durant cette période.

Il donne lecture du tableau suivant :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>
<b>LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PRIS DU 16 MARS 2020 AU 25 MAI 2020</b>

DATE	N°ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	COMPTE	OPERATION	MONTANT
26/03/2020	2020/D/000374	NEOSERVICES	MARBRENERIE TOMBE CIMETIERE	21316	169	2 012,10 €
26/03/2020	2020/D/000376	SOCOFICS	CAILLEBOUTIS PMR PLAGE	2188	504	1 993,50 €
07/04/2020	2020/D/000381	INVENTA INGENIERIE	MODULE POSTE DE SECOURS	2188	504	48 339,50 €
07/04/2020	2020/D/000382	INVENTA INGENIERIE	BLOCS SANITAIRES	2188	504	10 648,00 €
07/04/2020	2020/D/000383	PAMS	CRIBLEUSE PLAGE	21578	500	43 200,00 €
15/04/2020	2020/D/000388	C.E.F	DISJONCTEUR POSTE DE SECOURS	2188	504	1 736,84 €
15/04/2020	2020/D/000392	AB CONCEPT	MOBILIER SALLE DU CONSEIL	2184	110	21 637,94 €
15/04/2020	2020/D/000393	LIRE DEMAIN	LIVRES MEDIATHEQUE	2188	109	1 044,85 €
15/04/2020	2020/D/000395	SYDEEL 66	TRAVAUX RESEAUX COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	238	202	42 757,20 €
17/04/2020	2020/D/000397	PEPINIERES GABIANI	AMENAGEMENT BALADOIR PLAGE CENTRE	2128	510	15 360,00 €
21/04/2020	2020/D/000399	PERPIGNAN CHARPENTES	REFECTION TOITURE EGLISE	2313	105	5 100,00 €
21/04/2020	2020/D/000400	LIBERTY RIDE 66	REMORQUE BASCULANTE	2188	503	960,00 €
29/04/2020	2020/D/000407	JARDINS DE GABIANI	PLANTATIONS ARBUSTES BOULEVARD DE LA PLAGE	2121	510	3 911,60 €
04/05/2020	2020/D/000423	SOCOFICS	BOUEES BALISAGE PLAGE	2188	504	2 206,80 €
04/05/2020	2020/D/000424	CORCOY	HIGIAPHONE PROTECTION AGENTS	2188	503	1 855,20 €
04/05/2020	2020/D/000428	NEOSERVICES	FOURNITURE ET POSE DE CASIERS CINERAIRES	21316	169	24 374,40 €
06/05/2020	2020/D/000433	ADEQUAT	ARMOIRE RANGEMENT CTM	2184	113	862,43 €
19/05/2020	2020/D/000458	ALL BOATS SERVICE	MOTEUR ZODIAC	2188	504	4 354,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>						<b>232 354,36 €</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>
<b>LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PRIS DU 16 MARS 2020 AU 25 MAI 2020</b>

DATE	N°ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	COMPTE	MONTANT
19/03/2020	2020/D/000455	DEFIS ROSE DES VENTS	PARTICIPATION SAISON 2020-RAID MONGOLIE	611	1 000,00 €
19/03/2020	2020/D/000456	MORAT FABIEN	PARTICIPATION SAISON 2020	611	1 000,00 €
19/03/2020	2020/D/000457	ACTION JET SKI	PARTICIPATION SAISON 2020	611	1 000,00 €
15/04/2020	2020/D/000389	SARL LA CREMERIE	MASQUES PROTECTION COVID	678	25 500,00 €
11/05/2020	2020/D/000437	AMF	MASQUES PROTECTION COVID	678	403,20 €
<b>MONTANT TOTAL</b>					<b>28 903,20 €</b>

A la fin de cette présentation ne donnant pas lieu à délibération, monsieur Marc MEDINA passe la parole à madame Michèle CONDOMINES, doyenne d'âge et échangent leurs places.

Madame Michèle CONDOMINES enchaîne et constatant :

- Que la condition de quorum est exceptionnellement fixée au tiers présent des membres en exercice par l'article 10 de la loi d'urgence sanitaire n° 2020-290 du 23 mars 2020.
- Que la condition de quorum est donc de 9 membres.
- Que le quorum est atteint avec 27 membres présents, poursuit l'ordre du jour de cette séance par l'élection du maire.

Madame Michèle CONDOMINES propose de nommer la plus jeune conseillère municipale, mademoiselle Héloïse MONREAL en tant que secrétaire de cette séance.

La proposition est acceptée à l'UNANIMITE par le conseil municipal.

### 3°) Election du maire

Afin de procéder à l'élection du maire, madame Michèle CONDOMINES propose de désigner mademoiselle Virginie PORTEILS et monsieur Pierre PAGNON comme assesseurs.

La proposition est acceptée à l'UNANIMITE par le conseil municipal.

Madame Michèle CONDOMINES rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle précise la procédure :

- A l'appel de son nom chaque conseiller municipal se rendra à l'isoloir et déposera ensuite son enveloppe dans l'urne.
- Le procédé de l'élection connu, elle demande qui est candidat à l'élection de maire.

Monsieur Marc MEDINA se proclame candidat.

Madame Michèle CONDOMINES lance les opérations d'élection et les assesseurs procèdent, à la fin du vote, au contrôle des enveloppes et au dépouillement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- Bulletins blancs	2
- Bulletin nul	0
- Suffrages exprimés	25
- Majorité absolue	14

A obtenu : monsieur Marc MEDINA 25 voix

Monsieur Marc MEDINA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et il a immédiatement été installé.

Madame Michèle CONDOMINES lui remet l'écharpe de maire.

### 4°) Détermination du nombre d'adjoints au maire

Madame Michèle CONDOMINES, présidente, après avoir ouvert la séance et procédé à l'élection du maire, laisse la présidence à monsieur Marc MEDINA, élu maire.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil. En ce qui nous concerne, le conseil municipal comportant 27 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder  $27 \times 0,30 = 8,1$  soit 8 adjoints.

Monsieur le maire précise que les adjoints sont désignés dans les mêmes conditions que le maire. En outre, il précise que le maire et les adjoints sont nommés pour la même durée que le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le conseil municipal ne pourra par la suite une fois les adjoints élus, diminuer leur nombre.

Monsieur le maire propose de créer sept postes d'adjoints.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE de créer SEPT postes d'adjoints.

### 5°) Elections des adjoints au maire

Monsieur le maire informe qu'en vertu du nouvel article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le vote a lieu au scrutin secret.

Il précise que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Le rang des adjoints est déterminé par l'ordre de présentation de la liste candidate. Le premier de liste peut être indifféremment un homme ou une femme.

Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le maire demande aux conseillers candidats de déposer la liste.

Une seule liste, présentée par monsieur Guy ROUQUIE a été déposée.

La liste « Aimer Torreilles Passionnément » présente la liste suivante de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Premier adjoint	Guy ROUQUIE
Deuxième adjointe	Bernardine SANCHEZ
Troisième adjoint	Geoffrey TORRALBA
Quatrième adjointe	Agnès BLED
Cinquième adjoint	Gérard CEBELLAN
Sixième adjointe	Cécile MARGAIL
Septième adjoint	Benoît TRISTANT

Monsieur Marc MEDINA lance les opérations d'élection, mademoiselle Héloïse MONREAL, secrétaire de séance a procédé à l'appel nominal et chaque conseiller a été invité, à l'appel de son nom, à se rendre à l'isoloir et à déposer son bulletin dans l'urne.

Virginie PORTEILS et Pierre PAGNON, assesseurs procèdent, à la fin du vote, au contrôle des enveloppes et au dépouillement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- Bulletin blanc	1
- Bulletin nul	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	14

A obtenu la liste « Aimer Torreilles Passionnément » présentée par monsieur Guy ROUQUIE : 26 voix.

La liste présentée par monsieur Guy ROUQUIE, « Aimer Torreilles Passionnément » ayant obtenu la majorité absolue, a immédiatement été installée et sont élus adjoints au maire :

Premier adjoint	Guy ROUQUIE
Deuxième adjointe	Bernardine SANCHEZ
Troisième adjoint	Geoffrey TORRALBA
Quatrième adjointe	Agnès BLED
Cinquième adjoint	Gérard CEBELLAN
Sixième adjointe	Cécile MARGAIL
Septième adjoint	Benoît TRISTANT

Monsieur Marc MEDINA leur remet l'écharpe d'adjoint au maire.

Monsieur Marc MEDINA, madame Michèle CONDOMINES, mademoiselle Héloïse MONREAL, mademoiselle Virginie PORTEILS et monsieur Pierre PAGNON ont procédé à la signature des procès verbaux de l'élection du maire et des adjoints.

➡ Monsieur Marc MEDINA informe le conseil municipal qu'il a été remis sur table à chaque conseiller municipal, copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie des articles R.2123-1 à R.2123-23 du code général des collectivités territoriales et donne lecture de la charte de l'élu local.

6°) Confirmation des décisions prises par le maire en application de l'article 1 I. alinéa 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il l'a informée, à l'ouverture de la séance, de toutes les décisions prises par lui-même au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil municipal du 24 février 2020.

Madame Catherine MAMONTOFF demande la parole et souhaite des informations quant aux participations attribuées pour la saison 2020.

Monsieur Marc MEDINA précise qu'il s'agit de trois contrats de sponsoring à des sportifs de haut niveau qui portent une image de réussite, affichent les couleurs de Torreilles et communiquent sur notre soutien. Il s'agit d'une valorisation des actions de ces sportifs engagés conjointement à celle de l'image de la commune.

Madame Catherine MAMONTOFF remercie monsieur le maire pour ces éclaircissements.

Monsieur le maire expose également à l'assemblée que l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, a confié de plein droit aux maires, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que le conseil municipal peut habituellement leur déléguer par délibération (attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales), afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action de la commune.

Les délégations attribuées par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ayant pris fin le 18 mai 2020 et l'ordonnance prévoyant que le conseil municipal peut connaître des décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci, monsieur le maire propose en conséquence au conseil municipal de confirmer les décisions suivantes :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>
<b>LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PRIS DU 01 AVRIL AU 25 MAI 2020</b>

DATE	N°ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	COMPTE	OPERATION	MONTANT
07/04/2020	2020/D/000381	INVENTA INGENIERIE	MODULE POSTE DE SECOURS	2188	504	48 339,50 €
07/04/2020	2020/D/000382	INVENTA INGENIERIE	BLOCS SANITAIRES	2188	504	10 648,00 €
07/04/2020	2020/D/000383	PAMS	CRIBLEUSE PLAGES	21578	500	43 200,00 €
15/04/2020	2020/D/000388	C.E.F	DISJONCTEUR POSTE DE SECOURS	2188	504	1 736,84 €
15/04/2020	2020/D/000392	AB CONCEPT	MOBILIER SALLE DU CONSEIL	2184	110	21 637,94 €
15/04/2020	2020/D/000393	LIRE DEMAIN	LIVRES MEDIATHEQUE	2188	109	1 044,85 €
15/04/2020	2020/D/000395	SYDEEL 66	TRAVAUX RESEAUX COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	238	202	42 757,20 €
17/04/2020	2020/D/000397	PEPINIERES GABIANI	AMENAGEMENT BALADOIR PLAGES CENTRE	2128	510	15 360,00 €
21/04/2020	2020/D/000399	PERPIGNAN CHARPENTES	REFECTION TOITURE EGLISE	2313	105	5 100,00 €
21/04/2020	2020/D/000400	LIBERTY RIDE 66	REMORQUE BASCULANTE	2188	503	960,00 €
29/04/2020	2020/D/000407	JARDINS DE GABIANI	PLANTATIONS ARBUSTES BOULEVARD DE LA PLAGES	2121	510	3 911,60 €
04/05/2020	2020/D/000423	SOCOFICS	BOUEES BALISAGE PLAGES	2188	504	2 206,80 €
04/05/2020	2020/D/000424	CORCOY	HIGIAPHONE PROTECTION AGENTS	2188	503	1 855,20 €
04/05/2020	2020/D/000428	NEOSERVICES	FOURNITURE ET POSE DE CASIERS CINERAIRES	21316	169	24 374,40 €
06/05/2020	2020/D/000433	ADEQUAT	ARMOIRE RANGEMENT CTM	2184	113	862,43 €
19/05/2020	2020/D/000459	ALL BOATS SERVICE	MOTEUR ZODIAC	2188	504	4 354,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>						<b>228 348,76 €</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>
<b>LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PRIS DU 01 AVRIL 2020 AU 25 MAI 2020</b>

DATE	N°ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	COMPTE		MONTANT
15/04/2020	2020/D/000389	SARL LA CREMERIE	MASQUES PROTECTION COVID	678		25 500,00 €
11/05/2020	2020/D/000437	AMF	MASQUES PROTECTION COVID	678		403,20 €
<b>MONTANT TOTAL</b>						<b>25 903,20 €</b>

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ CONFIRME les décisions telles que présentées ci-dessus.

## 7°) Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au maire, dans les limites fixées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport ayant été exposé au conseil municipal, monsieur le maire propose de lui déléguer pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

1. D'ARRETER ET DE MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2. DE FIXER les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et ce, quel qu'en soit l'objet ou le montant uniquement dans les domaines suivants :

- Manifestation/évènementiel (vente de produits, services divers)
- Occupation du domaine public et droit de voirie
- Débroussaillage parcelles
- Jardins potagers
- Tarifs relatifs à l'accueil de la petite-enfance, de l'enfance des activités scolaires et périscolaires (dont la cantine)
- Tarifs relatifs à la gestion des équipements sportifs
- Tarifs relatifs à la mise à disposition par la commune de matériels ou de salles
- Tarifs des frais de reproduction des documents
- Tarifs de stationnement
- Tarifs de la médiathèque

3. DE PROCEDER dans la limite de maximum 250 000 € par opération d'emprunt et par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et dans la limite de 250 000 €.

4. DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. DE DECIDER de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. DE PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7. DE CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux après avis du comptable public.

8. DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. DE DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. DE FIXER dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. DE DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'EXERCER au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € par acquisition.
16. D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - En première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits.
  - De se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la République, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.
  - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 200 000 €.
18. DE DONNER en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. DE SIGNER la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.



20. DE REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 500 000 €.

21. D'EXERCER OU DE DELEGUER, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code à hauteur de 500 000 €.

22. D'EXERCER au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme à hauteur de 500 000 €.

23. DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24. D'AUTORISER au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25. D'EXERCER au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26. DE DEMANDER à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant total de financement public maximal de 80% du montant HT.

27. DE PROCEDER au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 1000m<sup>2</sup> et pour un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 5000m<sup>2</sup>.

28. D'EXERCER au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29. D'OUVRIR ET D'ORGANISER la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Votes Pour : 26                      Vote Contre : 0                      Abstention : 1

➤ **ADOpte** la proposition de vote dans les conditions exposées.

- **DIT** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du conseil au maire seront prises, en cas d'empêchement du maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que les décisions prises en application des délégations ci-dessus pourront être signées par le directeur général des services de la collectivité agissant sur délégation de signature du maire au titre d'une disposition légale ou réglementaire l'autorisant à bénéficier d'une telle délégation.
- **DIT** que les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du maire, à l'exception des délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- **DIT** que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

La séance est levée à 21h20.



*M. le maire*